



Noms Géographiques de L'Ontario Principes et Procédures Linguistiques

9 février 2021

Table de Matières

Table de Matières	2
Définitions	4
Raison d'être	5
Introduction	5
Perspective historique: le traitement linguistique des noms géographiques en Ontario	7
Lois, directives et politiques applicables	8
Loi sur la Commission de toponymie de l'Ontario (L.R.O. 1990, chap. O.16).....	8
Loi sur les services en français, L.R.O. 1990, chap. F.32.....	8
Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada	8
Politiques et procédures de la Commission de toponymie du Canada	9
Traditions linguistiques de l'Ontario	9
Noms anglais	9
Noms français	9
Noms en langues autochtones en Ontario	9
Noms provenant d'autres langues	10
Types de noms géographiques en Ontario	10
1. Noms officiels.....	10
2. Noms français équivalents	10
Noms français équivalents et noms officiels autochtones	11
Base de données spatiales Toponymes Ontario	11
Noms géographiques figurant dans les documents textuels	12
Documents textuels anglais	12

Documents textuels français	12
Documents textuels en langue autochtone	13
Noms utilisés pour la signalisation routière	13
Noms géographiques figurant sur les cartes.....	13
Noms officiels figurant sur les cartes anglaises	13
Noms officiels figurant sur les cartes françaises	14
Cartes bilingues (anglais et français)	14
Noms officiels figurant sur les cartes en langue autochtone	14
Révision.....	15
Annexe A – Tableau sommaire de la politique linguistique	2

Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent document.

« Commission » La Commission de toponymie de l'Ontario, créée en vertu de la Loi sur la Commission de toponymie de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. O.16.

« Entité géographique » ou « entité topographique » Portion de la surface terrestre ayant une identité reconnaissable.

« Générique » Partie du nom d'une entité topographique désignant ses caractéristiques physiques et ne constituant pas le nom propre ni le spécifique. Exemples : lac, rivière, ruisseau, montagne, colline, vallée, île, etc. Dans un toponyme comme « lac Ontario », lac est le générique, et Ontario est le spécifique.

« Langue autochtone » Au sens large, langue parlée par un des peuples autochtones de l'Ontario (Premières Nations, Métis et Inuits). Toutes les langues autochtones sont placées dans la même catégorie linguistique pour les besoins du présent document. Lorsqu'il est connu, le nom de la langue en question est précisé, par exemple l'ojibway, le cri, etc. Le terme « langue autochtone » est employé lorsque l'origine linguistique précise d'un nom géographique autochtone n'est pas connue, ou lorsqu'il est question de tous les noms d'origine autochtone.

« Ministre » Le ministre des Richesses naturelles et des Forêts.

« Nom de lieu » Toponyme désignant un lieu habité comme une ville, un village, un hameau, etc. Les noms de municipalités constituées en personne morale sont établis par la municipalité conformément à la Loi sur les municipalités de l'Ontario. Les noms des localités non constituées situées dans une de ces municipalités sont régis par la Commission.

« Nom français équivalent » Traduction française d'un nom officiel visant à respecter les exigences de la Loi sur les services en français.

« Nom géographique » Nom ou toponyme désignant une entité topographique de la surface terrestre. Le terme « nom géographique » englobe les noms des localités non constituées. Les noms géographiques officiels sont publiés sur les cartes et dans les documents du gouvernement. L'usage des noms géographiques non officiels n'est pas surveillé activement.

« Nom multiple » Nom officiel approuvé par le ministre pour la même entité, dans deux langues ou plus, qui doit être utilisé selon les principes et procédures énoncés dans la présente politique. Lors de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (Genève, 1967), on a convenu d'utiliser ces noms dans les régions multilingues. Les noms bien établis dans la tradition linguistique anglaise, française ou autochtone peuvent être adoptés comme l'un des noms formant le nom multiple.

« Nom officiel » Un ou plusieurs noms géographiques approuvés par le ministre désignant une ou plusieurs entités, sur la recommandation de la Commission et destinés à la publication sur la page Web du gouvernement de l'Ontario sur les noms géographiques ou dans une autre publication électronique. Les noms multiples sont des noms officiels, contrairement aux noms français équivalents, qui sont des traductions de noms officiels.

« Spécifique » Partie du nom d'une entité topographique qui le distingue des autres entités de la même catégorie. Il ne s'agit pas du générique. Dans un nom comme « lac Ontario », lac est le générique, et Ontario est le spécifique.

« Toponyme » Nom géographique ou nom de lieu.

« Toponymie » Étude des noms géographiques et noms de lieux (toponymes), de leur origine, de leur signification, de leur usage et de leur classification.

Raison d'être

Le présent document vise principalement à servir de référence pour les membres de la Commission de toponymie de l'Ontario dans la prise de décisions sur les noms et la recommandation au ministre de noms pour les entités géographiques. Il guidera les traducteurs du gouvernement provincial dans l'usage des noms officiels dans les publications gouvernementales, et le ministère des Transports de l'Ontario (MTO), de même que les municipalités, dans l'usage des noms officiels dans la signalisation routière.

De plus, le présent document vise à guider et renseigner les cartographes et les éditeurs de cartes, à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique de l'Ontario (FPO), en ce qui concerne l'usage des noms officiels sur les cartes.

Introduction

Les noms géographiques de l'Ontario, comme les noms de lacs, de montagnes, d'îles, de rivières, etc., sont étroitement liés aux langues qui leur ont donné naissance et continuent de les faire évoluer. En ce sens, ils ont de profondes racines culturelles dans les communautés linguistiques de la province. On compte actuellement environ 60 000 noms géographiques officiels ayant diverses origines linguistiques, les plus répandues étant les langues autochtones,

le français et l'anglais. Ces noms demeurent des témoins vivants et forts de la géographie, de l'histoire et de la culture ontariennes.

Exemples

Rice Lake (tradition linguistique anglaise)

Lac Seul (tradition linguistique française)

Miskwaa Ziibi (tradition linguistique autochtone)

La Commission de toponymie de l'Ontario a été créée en 1968 par la promulgation de la Loi sur la Commission de toponymie de l'Ontario (L.R.O. 1990, chap. O.16). Il s'agit de la seule autorité législative en Ontario ayant la responsabilité de recommander des noms d'entités géographiques au ministre ainsi que d'en délimiter l'usage officiel dans les documents, publications et cartes du gouvernement de l'Ontario.

Lorsqu'ils deviennent officiels, les noms géographiques sont entrés dans la base de données toponymiques provinciale tenue par le Secrétariat de la Commission de toponymie de l'Ontario, qui relève du ministère des Richesses naturelles et des Forêts. Cette base de données est considérée par la loi comme le répertoire officiel des noms géographiques de la province. Tout problème concernant un nom géographique doit être porté à l'attention de la Commission par l'entremise de son secrétariat.

Les noms des municipalités constituées en personne morale de l'Ontario sont régis par la Loi sur les municipalités, qui relève du ministère des Affaires municipales et du Logement. Quant aux noms de localités non constituées, ils sont considérés comme officiels et sont entrés dans la base de données toponymiques de l'Ontario selon les directives de la Commission.

Perspective historique : le traitement linguistique des noms géographiques en Ontario

La politique actuelle concernant le bilinguisme de la toponymie ontarienne, intitulée **Traitement linguistique des noms géographiques français de l'Ontario : principes et procédures**, a été créée par le ministère des Richesses naturelles et la Commission à la fin des années 1980, dans un contexte où ces organismes devaient se conformer à la Loi sur les services en français (L.R.O. 1990, chap. F.32). Ce processus s'est fait en plusieurs étapes.

Avril 1988 : Une enquête préliminaire sur l'usage des noms géographiques dans l'Est de l'Ontario a été réalisée et publiée sous le titre **Franco-Ontarian Names Project (Eastern Ontario)**. Selon cette étude, de nombreux noms officiels anglais n'étaient pas employés par la population francophone de la région visée. On a observé dans l'usage local et commun des noms parallèles, en français. Par exemple, un lac nommé « Dog Lake » en anglais pouvait s'appeler « lac Chat » en français.

Novembre 1988 : Un Groupe d'étude interministériel sur la toponymie bilingue a été mis sur pied. Ce dernier a établi un ensemble de **principes directeurs et de recommandations** pour l'adoption d'une toponymie bilingue et a formé le Groupe de travail sur la traduction des lois pour superviser la traduction en français de quelque 57 000 noms géographiques de la base de données Toponymes Ontario.

Août 1989 : **Le Franco-Ontarian Geographical Names Project** a présenté les résultats d'une enquête provinciale sur l'usage linguistique dans la communauté francophone en ce qui concerne les noms de lieux. Cette étude a confirmé que l'usage observé dans l'Est de l'Ontario (noms parallèles français) se retrouvait aussi dans les autres régions francophones de la province; il a donc été recommandé d'adopter immédiatement 214 de ces noms.

Février 1992 : En raison de lacunes observées dans les traductions fournies par le Groupe de travail sur la traduction des lois, une révision des principes directeurs et recommandations a été entreprise. **L'étude Linguistic Assessment of Geographic Name Translations** (évaluation linguistique des traductions de noms géographiques) a donné naissance à l'idée de publier un **lexique bilingue des noms géographiques de l'Ontario** qui indiquerait les noms officiels et les équivalents français ou noms parallèles correspondants.

Janvier 1994 : Le Groupe d'étude interministériel sur la bilinguisation des cartes et de l'affichage a entrepris de réviser le travail accompli par divers groupes ayant participé à la mise en conformité du ministère des Richesses naturelles à la Loi sur les services en français. Ce groupe a mis à jour les **principes directeurs et recommandations** de 1988, qui ont alors pris le titre de **Traitement linguistique des noms géographiques français de l'Ontario: principes et procédures**.

Novembre 1995 : Publication du **Lexique bilingue des noms géographiques de l'Ontario / Bilingual Glossary of Ontario's Geographic Names**. Ce document totalisant 931 pages et deux volumes constituait une référence prescriptive et normalisée sur les 57 000 noms géographiques de l'Ontario, destinée à la traduction de textes suivis ainsi qu'à l'usage des administrateurs gouvernementaux et des autres personnes souhaitant connaître la traduction française correcte des noms géographiques officiels.

Décembre 1995 : Publication du document ***Methodology: How to Create a French-Text Equivalent*** (méthodologie de création d'équivalents français), qui énonce les règles de traduction des noms géographiques utilisées dans le lexique susmentionné. Fait intéressant, on y souligne les divergences entre les règles de traduction suivies par le gouvernement fédéral et celles qui ont été appliquées au contexte particulier de la toponymie en Ontario.

Septembre 2013 : La mise à jour du document ***Traitement linguistique des noms géographiques français de l'Ontario: principes et procédures*** est entamée; il prendra un titre légèrement différent, Noms géographiques de l'Ontario : principes et procédures linguistiques. Le nouveau document a une portée plus large qui couvre pour la première fois les besoins des communautés autochtones ainsi que les bases de données.

Lois, directives et politiques applicables

Loi sur la Commission de toponymie de l'Ontario (L.R.O. 1990, chap. O.16)

La Commission de toponymie de l'Ontario a été établie en 1968 par la promulgation de la Loi sur la Commission de toponymie de l'Ontario (L.R.O. 1990, chap. O.16). Il s'agit de la seule autorité législative en Ontario ayant la responsabilité de consigner, de traiter et de recommander l'adoption par le ministre de noms pour les entités géographiques et localités non constituées, y compris en ce qui concerne l'usage officiel de ces noms.

Loi sur les services en français, L.R.O. 1990, chap. F.32

La langue française a joué en Ontario un rôle historique et honorable, et la Constitution lui reconnaît le statut de langue officielle au Canada. Dans la province, cette langue est une langue officielle des tribunaux et du système d'éducation et peut être utilisée à l'Assemblée législative. En reconnaissance de la contribution de la population francophone au patrimoine culturel et pour préserver cette langue pour les générations futures, la Loi sur les services en français désigne 26 zones de services en français où des services bilingues doivent être offerts.

Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada a été publié en 2015. Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à renouveler la relation avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis en Ontario et travaille à la réconciliation avec les peuples autochtones. Le gouvernement a fait une priorité des appels à l'action de la Commission, auxquels il répond en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Actuellement, l'appel à l'action 14(i) indique que les langues autochtones représentent une composante fondamentale de la culture et de la société canadiennes, et qu'il y a urgence de les préserver.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) reconnaît explicitement le droit de revitaliser et de transmettre les langues autochtones. Selon l'article 13.1, « [les] peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes ».

Les connaissances locales sur le territoire et la relation historique des peuples autochtones avec celui-ci sont reconnues et respectées par la Commission, qui continue de collaborer avec les communautés autochtones de l'Ontario en s'efforçant toujours plus de consulter directement les Premières Nations au sujet des noms de leurs territoires traditionnels.

Politiques et procédures de la Commission de toponymie du Canada

À titre de membre de la Commission de toponymie du Canada (CTC), l'organe national responsable de la préservation du patrimoine toponymique du pays, l'Ontario souscrit aux principes et procédures de la CTC, en veillant à ce que le processus d'attribution des noms respecte les pratiques établies, comme l'usage local, et à ce que dans les publications officielles, les noms officiels soient employés uniformément selon ces principes établis.

Traditions linguistiques de l'Ontario

Noms anglais

La vaste majorité des noms géographiques officiels de l'Ontario appartiennent à la tradition linguistique anglaise, étant donné que l'anglais est la langue dominante dans la province depuis sa création et qu'elle est employée pour nommer ses entités géographiques depuis plus de 200 ans.

Lorsqu'elle recommande au ministre des noms anglais, la Commission veille à ce que les règles d'orthographe et de ponctuation anglaises soient portées à l'attention de toutes les parties intéressées.

Noms français

Depuis de nombreuses années, le français est employé pour nommer des entités géographiques en Ontario. En effet, au 17^e siècle, le français est devenu la première langue européenne utilisée pour décrire le paysage de l'Ontario, et cette langue est toujours parlée abondamment par de nombreux Franco-Ontariens. La Loi sur les services en français désigne 26 zones de services dans la province où les services gouvernementaux doivent être offerts en français.

Lorsqu'elle recommande au ministre des noms français, la Commission veille à ce que les règles d'orthographe et de ponctuation françaises soient portées à l'attention de toutes les parties intéressées.

Noms en langues autochtones en Ontario

Bien avant l'arrivée des explorateurs européens au « Nouveau Monde », les entités géographiques de ce qu'on appelle aujourd'hui l'Ontario ont été nommées dans les langues autochtones. Dans l'esprit des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (2015), les noms géographiques autochtones bien établis dans l'usage commun ou local de la population autochtone sont pris en compte dans le processus d'approbation.

Lorsqu'elle recommande au ministre des noms autochtones, la Commission veille à ce que les règles d'orthographe et de ponctuation autochtones soient portées à l'attention de toutes les parties intéressées. Lorsqu'il n'existe pas de graphie normalisée, la Commission sollicite une

résolution du conseil de bande local concernant la graphie de tous les noms géographiques à approuver.

Noms provenant d'autres langues

Pour l'instant, les noms provenant d'une autre langue que l'anglais, le français ou une langue autochtone sont traités selon les principes établis au sujet des noms anglais dans le présent document.

Types de noms géographiques en Ontario

1. Noms officiels

Le nom officiel d'une entité géographique de l'Ontario peut comporter plus d'un nom. Toutefois, 99 % des noms officiels de l'Ontario ne sont constitués que d'un seul nom, dans une seule langue.

Exemples

- Rice Lake (tradition linguistique anglaise)
- Lac Seul (tradition linguistique française)
- Miskwaa Ziibi (tradition linguistique autochtone)

Lorsqu'une entité a un nom multiple, ce dernier peut être officialisé seulement si l'on observe que deux noms ou plus sont dans l'usage local au moment de l'approbation. Actuellement, moins de 1 % des noms officiels comportent deux noms différents, habituellement issus d'une origine ou d'une tradition linguistique différente. Il n'y a encore aucun nom géographique officiel en Ontario qui soit approuvé dans trois langues ou plus. L'ordre des noms est déterminé par la Commission au moment de l'approbation.

Exemples

- Georgian Bay / baie Georgienne (anglais / français)
- Sheshepaeseewee Sahkaheekahn / Barton Lake (langue autochtone / anglais)

Actuellement, aucune entité ontarienne ne possède un nom officiel multiple composé d'un nom autochtone et d'un nom français.

2. Noms français équivalents

La Loi sur les services en français exige que tous les noms officiels aient une version française aux fins des publications et lois du gouvernement provincial. Lorsqu'une entité n'a pas de nom officiel français, la Commission établit un nom français équivalent pour les besoins de la traduction et des cas particuliers dont fait état le présent document.

Les noms français équivalents font partie du dossier de décision approuvé par le ministre. Ils sont considérés comme une forme approuvée du nom officiel, mais ne font pas nécessairement partie de l'usage local. Habituellement, il s'agit d'une traduction du générique anglais du nom officiel. Ces équivalents ne doivent être utilisés que dans les publications et cartes françaises.

Le corpus toponymique provincial comprend donc trois types de noms français :

1. **Noms français officiels**

Nom officiel : Lac Seul

Nom français équivalent : Non nécessaire

2. **Noms français faisant partie d'un nom officiel multiple**

Nom officiel: Georgian Bay / Baie Georgienne

Nom français équivalent : Non nécessaire, étant donné que « baie Georgienne » fait partie du nom officiel.

3. **Noms français équivalents**

(Lorsqu'il n'existe aucun nom français officiel, et que le nom officiel est en anglais.)

Nom officiel : Rice Lake

Nom français équivalent : Lac Rice

Noms français équivalents et noms officiels autochtones

Dans le cas des noms autochtones qui comportent un générique anglais, ce dernier est traduit en français.

Exemple

- Nom officiel : Winisk River
- Nom français équivalent : rivière Winisk

Dans le cas des noms autochtones dont le générique est aussi en langue autochtone, ce dernier n'est pas traduit.

Exemple

Miskwaa Ziibi (Nom officiel autochtone : le générique fait partie du nom autochtone, il n'est donc pas nécessaire d'établir un nom français équivalent.)

Dans le cas des noms officiels multiples, on détermine le nom français équivalent en traduisant le générique anglais, s'il y en a un.

Exemple

Nom officiel : Pahkayyahkahmahshek / Zeller Lake

Nom français équivalent : Pahkayyahkahmahshek / lac Zeller

Base de données spatiales Toponymes Ontario

Lorsqu'ils sont officialisés, les noms géographiques sont entrés dans la base de données toponymiques provinciale tenue par le Secrétariat de la Commission, qui fait partie de la Direction de la cartographie et des ressources informationnelles du ministère des Richesses naturelles et des Forêts. Selon la Loi sur la Commission de toponymie de l'Ontario, cette base de données constitue le répertoire des noms géographiques officiels de l'Ontario. Tout problème concernant les noms qui y sont répertoriés doit être porté à l'attention de la Commission par l'intermédiaire de son secrétariat, à l'adresse GeographicNames@ontario.ca.

Il est à noter que la base de données Toponymes Ontario est en cours de mise à jour pour faire suite à la modification de la Base de données toponymiques du Canada, qui devrait entrer en vigueur durant l'exercice financier 2018-2019. Ces changements pourraient avoir une incidence sur la manière dont les noms géographiques multiples sont entrés dans la base de données et affichés sur les cartes.

Noms géographiques figurant dans les documents textuels

Documents textuels anglais

Dans les documents textuels anglais du gouvernement, on utilise seulement les noms officiels et la portion anglaise des noms multiples comportant un nom anglais et un nom français. Lorsqu'un nom multiple comporte un nom anglais et un nom autochtone, les deux sont utilisés.

Exemples d'emploi de noms géographiques dans un document anglais :

- Rice Lake (nom officiel anglais)
- Miskwaa Ziibi (nom officiel autochtone)
- Lac Seul (nom officiel français)
- Georgian Bay (portion anglaise du nom officiel multiple « Georgian Bay / Baie Georgienne »)
- Pahkayyahkahmahshek / Zeller Lake (nom multiple autochtone et anglais)

Voir les annexes.

Documents textuels français

Dans les documents textuels du gouvernement préparés pour la population franco-ontarienne, on utilise seulement les noms officiels français, la portion française des noms officiels multiples et les noms français équivalents.

Exemples d'emploi de noms géographiques dans un document français :

- Lac Seul (nom officiel français)
- Baie Georgienne (portion française du nom officiel multiple)
- Lac Rice (nom français équivalent du nom officiel anglais)
- Miskwaa Ziibi (nom officiel autochtone)
- Rivière Winisk (nom français équivalent du nom autochtone comportant un générique anglais, « Winisk River »)

Quand un nom officiel multiple compte une portion autochtone et une portion anglaise, on utilise à la fois la portion autochtone et le nom français équivalent de la portion anglaise.

Exemple d'emploi d'un nom multiple autochtone et anglais dans un document français:

- Pahkayyahkahmahshek / lac Zeller (nom autochtone / nom français équivalent)
- pour
- Pahkayyahkahmahshek / Zeller Lake (nom autochtone / portion anglaise du nom officiel multiple)

Voir les annexes.

Documents textuels en langue autochtone

Dans les documents textuels du gouvernement en langue autochtone, on utilise seulement les noms officiels et la portion autochtone des noms officiels multiples qui en comportent une. Lorsqu'un nom officiel multiple comporte un nom anglais et un nom français, on utilise la portion anglaise.

Exemple d'emploi de noms géographiques dans un document en langue autochtone :

- Miskwaa Ziibi (nom officiel autochtone)
- Rice Lake (nom officiel anglais)
- Lac Seul (nom officiel français)
- Georgian Bay (portion anglaise du nom officiel multiple)
- Pahkayyahkahmahshek (portion autochtone du nom officiel multiple)

Voir les annexes.

Noms utilisés pour la signalisation routière

Dans les 26 régions désignées en vertu de la Loi sur les services en français, seuls les noms officiels approuvés par la Commission peuvent être utilisés sur les panneaux de signalisation routière G.I-3 (hameaux) et G.I-6 (lacs ou rivières). Les noms français équivalents ne peuvent être utilisés.

Exemples

- Sarsfield (nom officiel du hameau)
- Rideau River / Rivière Rideau (nom officiel multiple anglais et français)

Noms géographiques figurant sur les cartes

L'affichage des noms géographiques officiels sur les cartes dépend de la langue de la carte et de la tradition linguistique d'où est issu le nom. De plus, l'échelle et la raison d'être de la carte (par exemple, une carte créée à des fins particulières pour les services d'urgence) ont aussi une incidence sur la façon de présenter les noms géographiques. Ces paramètres peuvent aussi faire en sorte qu'il n'y a pas suffisamment d'espace pour inclure tous les noms officiels de la zone illustrée.

Noms officiels figurant sur les cartes anglaises

On utilise le nom officiel, qu'il soit anglais, français ou autochtone.

Toutes les portions des noms officiels multiples doivent être affichées, séparées par une barre oblique; l'ordre de présentation des langues est déterminé par la Commission au moment de l'approbation du nom multiple.

Exemples d'emploi de noms géographiques sur une carte anglaise :

- Rice Lake (nom officiel anglais)
- Miskwaa Ziibi (nom officiel autochtone)
- Lac Seul (nom officiel français)

- Georgian Bay / Baie Georgienne (nom multiple anglais et français)
- Pahkayyahkahmahshek / Zeller Lake (nom multiple autochtone et anglais)

Voir les annexes.

Noms officiels figurant sur les cartes françaises

Sur les cartes gouvernementales préparées pour la population franco-ontarienne, on utilise seulement les noms officiels français, la portion française des noms officiels multiples et les noms français équivalents.

Exemples d'emploi de noms géographiques sur une carte française :

- Lac Seul (nom officiel français)
- Miskwaa Ziibi (nom officiel autochtone)
- Baie Georgienne (portion française du nom officiel multiple)
- Lac Rice (nom français équivalent du nom officiel anglais, « Rice Lake »)
- Rivière Winisk (nom français équivalent du nom autochtone comportant un générique anglais, « Winisk River »)

Lorsqu'un nom officiel multiple compte des portions autochtone et anglaise, on affiche à la fois la portion autochtone et le nom français équivalent de la portion anglaise du nom multiple.

Exemple d'emploi d'un nom multiple autochtone et anglais sur une carte française:

- Pahkayyahkahmahshek / Lac Zeller (nom autochtone et nom français équivalent)
- pour
- Pahkayyahkahmahshek / Zeller Lake (nom multiple autochtone et anglais)

Voir les annexes.

Cartes bilingues (anglais et français)

Lorsqu'une carte bilingue comporte un cartouche et un habillage anglais et français, on utilise seulement les noms officiels, y compris les noms multiples, selon ce que l'échelle permet. Les noms français équivalents ne peuvent être utilisés. Prière de contacter le Secrétariat de la Commission pour toute question concernant les cartes bilingues ayant d'autres combinaisons linguistiques.

Exemples d'emploi de noms géographiques sur une carte bilingue anglaise et française:

- Rice Like (nom officiel anglais)
- Miskwaa Ziibi (nom officiel autochtone)
- Lac Seul (nom officiel français)
- Georgian Bay / Baie Georgienne (nom multiple anglais et français)
- Pahkayyahkahmahshek / Zeller Lake (nom multiple autochtone et anglais)

Voir les annexes.

Noms officiels figurant sur les cartes en langue autochtone

On utilise le nom officiel, qu'il soit anglais, français ou autochtone.

Toutes les portions des noms officiels multiples doivent être affichées, séparées par une barre oblique; l'ordre de présentation des langues est déterminé par la Commission au moment de l'approbation du nom multiple.

Exemples d'emploi de noms géographiques sur une carte en langue autochtone:

- Rice Like (nom officiel anglais)
- Miskwaa Ziibi (nom officiel autochtone)
- Lac Seul (nom officiel français)
- Georgian Bay / Baie Georgienne (nom multiple anglais et français)
- Pahkayahkahmahshek / Zeller Lake (nom multiple autochtone et anglais)

Voir les annexes.

Révision

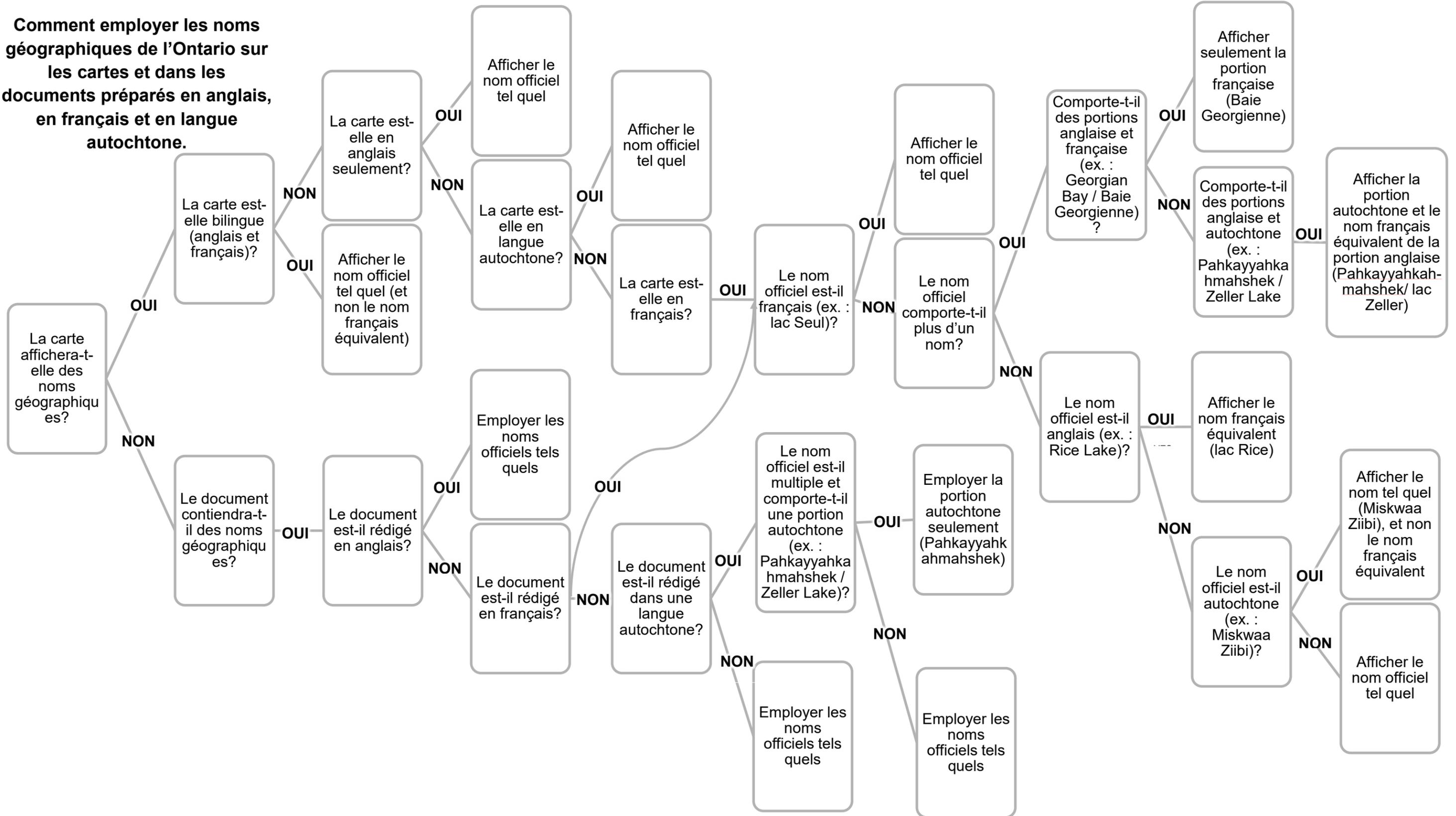
Au besoin, on passera en revue la présente politique pour veiller à ce qu'elle réponde toujours aux besoins des locuteurs des langues autochtones, du français et de l'anglais de l'Ontario.

Annexe A – Tableau sommaire de la politique linguistique

Langue	DOCUMENT TEXTUEL GOUVERNEMENTAL	CARTE GOUVERNEMENTALE	REMARQUES
Anglais	Noms officiels Portion anglaise seulement des noms officiels multiples Portions autochtone et anglaise des noms officiels multiples	Noms officiels et toutes les portions des noms officiels multiples	Dans les publications écrites, il n'est pas nécessaire d'inclure toutes les portions des noms officiels multiples. Sur les cartes, inclure toutes les portions des noms officiels multiples.
Français	Noms officiels français Portion française seulement des noms officiels multiples Noms français équivalents Dans le cas d'un nom officiel multiple, utiliser le nom autochtone et le nom français équivalent	Noms officiels français Portion française seulement des noms officiels multiples Noms français équivalents Dans le cas d'un nom officiel multiple, utiliser le nom autochtone et le nom français équivalent	Politique particulière en raison de la <i>Loi sur les services en français</i> et du fait que les documents et cartes publiés en ligne peuvent maintenant être consultés par quiconque en Ontario. Tout le contenu en ligne du gouvernement de l'Ontario doit être offert en français (en plus de l'anglais).
Langues autochtones	Noms officiels Portion autochtone des noms officiels multiples	Noms officiels et toutes les portions des noms officiels multiples	Dans les publications écrites, il n'est pas nécessaire d'inclure toutes les portions des noms officiels multiples. Sur les cartes, inclure toutes les portions des noms officiels multiples.
Bilingue – Anglais et français	Sans objet	Noms officiels et toutes les portions des noms officiels multiples Ne pas utiliser les noms français équivalents	Comme les publications et les documents en texte suivi sont écrits soit en anglais, soit en français, il n'est pas nécessaire de produire un document bilingue. Sur les cartes, conserver toutes les portions des noms officiels multiples. Il n'est pas nécessaire d'inclure les noms français équivalents s'il s'agit d'une carte bilingue.

L'annexe B

Comment employer les noms géographiques de l'Ontario sur les cartes et dans les documents préparés en anglais, en français et en langue autochtone.



Annexe B

Comment employer les noms géographiques de l'Ontario sur les cartes et dans les documents préparés en anglais, en français et en langue autochtone

- 1.0 La carte affichera-t-elle des noms géographiques?
 - 1.1 Si oui, passez à l'étape 2.0
 - 1.2 Si non, passez à l'étape 9.0
- 2.0 La carte est-elle bilingue (anglais et français)?
 - 2.1 Si oui, afficher le nom officiel tel quel (et non le nom français équivalent)
 - 2.2 Si non, passez à l'étape 3.0
- 3.0 La carte est-elle en anglais seulement?
 - 3.1 Si oui, afficher le nom officiel tel quel
 - 3.2 Si non, passez à l'étape 4.0
- 4.0 La carte est-elle en langue autochtone?
 - 4.1 Si oui, afficher le nom officiel tel quel
 - 4.2 Si non, passez à l'étape 5.0
- 5.0 La carte est-elle en français et le nom officiel est-il français (ex. : lac Seul)?
 - 5.1 Si oui, afficher le nom officiel tel quel
 - 5.2 Si non, passez à l'étape 6.0
- 6.0 Le nom officiel comporte-t-il plus d'un nom?
 - 6.1 Si oui, passez à l'étape 7.0
 - 6.2 Si non, passez à l'étape 8.0
- 7.0 Comporte-t-il des portions anglaise et française (ex. : Georgian Bay / Baie Georgienne)?
 - 7.1 Si oui, afficher seulement la portion française (Baie Georgienne)
 - 7.2 Si non, comporte-t-il des portions anglaise et autochtone (ex. : Pahkayyahkahmahshek / Zeller Lake)?
 - 7.2.1 Si oui, afficher la portion autochtone et le nom français équivalent de la portion anglaise (Pahkayyahkahmahshek / Lac Zeller)
- 8.0 Le nom officiel est-il anglais (ex. : Rice Lake)?
 - 8.1 Si oui, afficher le nom français équivalent (lac Rice)
 - 8.2 Si non, le nom officiel est-il autochtone (ex. : Miskwaa Ziibi)?
 - 8.2.1 Si oui, afficher le nom tel quel (Miskwaa Ziibi), et non le nom français équivalent)
 - 8.2.2 Si non, afficher le nom officiel tel quel
- 9.0 Le document contiendra-t-il des noms géographiques, et le document est-il rédigé en anglais?
 - 9.1 Si oui, afficher le nom officiel tel quel
 - 9.2 Si non, passez à l'étape 10.0
- 10.0 Le document est-il rédigé en français?
 - 10.1 Si oui, passez à l'étape 5.0
 - 10.2 Si non, passez à l'étape 11.0
- 11.0 Le document est-il rédigé dans une langue autochtone?
 - 11.1 Si oui, passez à l'étape 12.0
 - 11.2 Si non, afficher le nom officiel tel quel
- 12.0 Le nom officiel est-il multiple et comporte-t-il une portion autochtone (ex. : Pahkayyahkahmahshek / Zeller Lake)
 - 12.1 Si oui, employer la portion autochtone seulement (Pahkayyahkahmahshek)
 - 12.2 Si non, afficher le nom officiel tel quel